



C.C.A.S de la Commune de Cepoy
Procès-verbal
Réunion du conseil d'administration du 31 mars 2025
A 18H30

Présidée par Monsieur Régis GUERIN

PRESENTS : Régis GUERIN, Sylvaine CHARLTON, Martine GOFFIN, Solange RAT, Corinne VOCANSON, Michèle SCHOULEUR, Valérie FROT, Françoise PEDRA MEIRA, Brigitte LEVESQUE

Sylviane BARZIC arrivée à 19 heures
Robert CHARLTON arrivé à 19 heures

ABSENTS EXCUSES : Patrick BRIERE, Laurence LECOMTE

ABSENTS : Jean-Yves BRIDEL, Thierry BEYER, Sandra PARODAT

Secrétaire de séance : Martine GOFFIN

QUORUM

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « le conseil d'administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Pour Cepoy, le quorum est donc de 9 conseillers.

A 18h30, le quorum n'étant pas atteint, il a été décidé de commencer la réunion par le dernier point qui ne nécessite pas de vote.

AFFAIRES EN COURS OU PASSEES DEPUIS OCTOBRE 2024

Bons Alimentaires : 6 de 80 euros remis depuis octobre dernier.

Un second pour la personne qui n'avait pas touché sa retraite depuis mai. Il a enfin été payé au centime près en février 2025 soit 10 mois après l'ouverture de son dossier.

Un bon de 80 euros pour une jeune fille qui peine à toucher un salaire correct du fait de son poste d'agent immobilier et une aide de 130 euros pour une facture EDF impayée qui complète une aide du F.U.L. (Fonds Unifié Logement : aide versée par le Département qui accorde des aides financières pour les impayés d'énergie, d'eau et de téléphone suivant certaines conditions).

Un bon pour un jeune de 28 ans qui peine à trouver du travail car pas de permis et pas d'argent pour le payer. Mme GOFFIN l'a adressé à une association qui aide les jeunes de 18 à 25 ans en

leur donnant des petites missions payées à la journée en parallèle de formations : présentation – établir un CV – papier à jour (CNI, carte vitale, etc.).
Arrivées à 19 heures de Sylviane BARZIC et de Robert CHARLTON.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n° 01-2025 : Finances Locales – Approbation du Compte Financier Unique 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'instruction comptable M57,*

M. le Président rappelle à l'assemblée que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612.12 du CGCT.

Le document financier unique (CFU), fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé que le Président ne peut pas prendre part au vote du CFU. L'assemblée est par conséquent invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget du CCAS, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Il propose de désigner Michèle SCHOULEUR.

Mme Michèle SCHOULER, Présidente de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal dressé par M. le Maire et le Comptable de la Collectivité.

Mais les résultats 2023 reportés au budget 2024 ont été arrondis et reportés comme suit :

- En section d'investissement, 4 112.00 € au lieu de 4 112.50 €
- Et en section de fonctionnement, 9 960.00 € au lieu de 9 960.27 €.

Par conséquent, les résultats antérieurs qui auraient dû être reportés au BP 2024 sont :

4 112.50 € en recettes d'investissement
9 960.27 € en recettes de fonctionnement.

Ce CFU fait donc ressortir les résultats suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats antérieurs reportés		4 112.50 €		9 960.27 €
Opérations réalisées	0 €	0 €	705.00 €	643.66 €
TOTAUX	0 €	0 €	705.00 €	10 603.63 €
RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 :				
Excédents		4 112.50 €		9 898.93 €
Déficits				
RESTES A REALISER (RAR)	0 €	0 €		

- Résultat de clôture section de fonctionnement : 9 898.93 €
- Résultat de clôture section d'investissement : 4 112.50 €

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. Régis GUERIN, Maire, **quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.**

Mme Michèle SCHOULEUR invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Le conseil d'administration, à l'UNANIMITE des membres présents, :

- **APPROUVE** le CFU de 2024 du CCAS.

Transmis au contrôle de légalité le 21 mai 2025

DELIBERATION n° 02/2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique approuvé par délibération n° 2025-01,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 dressé par le Président, et constaté le résultat de clôture de l'exercice 2024 rappelé ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses	:	705.00 €
Recettes	:	<u>643.66 €</u>
Déficit de l'année 2024	:	- 61.34€
Report de l'excédent 2023	:	9 960.27 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes	:	0 €
Report de l'excédent 2023	:	4 112.50 €

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'UNANIMITE des membres présents :

- **CONSTATE** les résultats suivants :
 - Section de fonctionnement (excédent cumulé) : 9 898.93 €
 - Section d'investissement (excédent cumulé) : 4 112.50 €
- **DECIDE**, d'affecter le résultat comme suit :
 - Section de fonctionnement (compte 002 recettes) : 9 898.93 €
 - Section d'investissement (compte 001 recettes) : 4 112.50 €

Transmis au contrôle de légalité le 21 mai 2025

DELIBERATION n° 03/2025 : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique approuvé par délibération n° 2025-01,

Vu l'affectation des résultats approuvée par délibération n° 2025-02,

Sur proposition et présentation du budget prévisionnel 2025 faites par Monsieur le Président et Mme GOFFIN,

Le conseil d'administration du CCAS, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **VOTE**, par chapitre, le budget primitif 2025, équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025
011	Charges à caractère général	1 105.00 €
65	Autres charges de gestion courante	9 293.93 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 398.93 €

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2024)	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 398.93 €

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	500.00 €
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	500.00 €

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2024)	9 898.93 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 398.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025
27	Autres immobilisations financières	4 112.50 €
	TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	4 112.50 €

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 2024	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 112.50 €

Chap.	Libellé	Crédits votés 2025 + RAR 2024
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	€

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2024)	4 112.50 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 112.50 €

Transmis au contrôle de légalité le 21 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 20.

La secrétaire de séance,
Martine GOFFIN

Le Président,
Régis GUERIN